



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 651-2015/BAPS/DL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 34-1998/APS portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 26-2014/APS du 12 décembre 2014 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport n° 1689-2015/BAPS du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le mercredi 4 novembre 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 NOVEMBRE 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 44 b) de la délibération du 10 juillet 1998 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans le cadre des opérations individuelles de particuliers, le montant de la subvention est fonction des revenus et du coefficient familial selon le calcul suivant :

coef. familial	Colonne B : Niveau de revenus en dessous duquel l'aide est de 2 000 000 F	Montant de l'aide y pour les revenus compris entre - le niveau de revenus minimum indiqué dans la colonne B - le niveau de revenus maximum de 600 000 F
1	416 000	$y = -45 x + 20\,720\,000$
2	452 000	$y = -36 x + 18\,272\,000$
3	490 000	$y = -32 x + 17\,680\,000$
4	530 000	$y = -29 x + 17\,370\,000$
5 et plus	600 000	2 000 000 F

*Avec x = revenus du ménage et y = montant de l'aide
si $y \leq 200\,000$ F, l'aide est nulle ; si $y \geq 2\,000\,000$ F, l'aide est plafonnée à 2 000 000 F
Le coefficient des familles monoparentales est augmenté de + 1. »*

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.